

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de PONT L'EVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

**réglementant la circulation et le stationnement
sur le territoire communal
en agglomération**

Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417 6,

VU l'Arrêté Municipal 2015-09-DST43 du 30/09/2015 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

VU la demande de M LEPRON de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVCIES de 14130 PONT L'EVEQUE en date du 21 juillet 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules par la fermeture de la rue suivante :

- Rue de Geole

à Pont l'Eveque, pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 de 7h00 à 18h00 la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée, le stationnement interdit sur les stationnements derrière la guérite du jardin de la mairie et ceux d'en face (environ 6 stationnements), sur la rue suivante :

- Rue de Geole

à Pont l'Evêque pour l'intervention de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVCIES de 14130 PONT L'EVEQUE.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caducque. La durée d'intervention est estimée à 3 jours.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie PONT L'EVEQUE -
- M le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Monsieur LEPRON de l'entreprise BOUYGIUES ENERGIES ET SERVICES
- M le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 22 juillet 2025



Yves DESHAYES
Maire de Pont l'Evêque